



Ville de

WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION SUR LES ACTIVITÉS DE DÉMARCHAGE A DOMICILE ET L'ÉTABLISSEMENT DE CONTRATS HORS ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

N° 115/2019 PM

Le Maire de la ville de WINGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L221-1 à L-221-9

Vu le code de la sécurité intérieure L 511-1

Considérant qu'il convient de réglementer sur le territoire communal le démarchage à domicile et les démarches visant l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables:

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune de WINGLES selon les jours et horaires suivants.

Lundi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30

Mardi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30

Mercredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30

Jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30

Vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30

ARTICLE 2 : Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et horaires définis.

ARTICLE 3 : Toute société ou entreprise individuelle commerciale ou artisanale qui démarché sur le territoire de la commune de WINGLES doit préalablement s'identifier auprès des services municipaux avant de commencer la prospection. Elle doit fournir le nombre de démarcheurs, leurs noms et la période de démarchage.

ARTICLE 4 : Les services municipaux remettront à la société ou entreprise individuelle commerciale ou artisanale une autorisation précisant les conditions spécifiques éventuelles liées à cette autorisation qui revêt un caractère temporaire. Toute société ou entreprise individuelle commerciale ou artisanale est tenue de présenter cette autorisation à la demande des administrés, de la Police municipale, des services municipaux, ou de la Police Nationale. Un modèle type d'autorisation est annexé au présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2019

Toute correspondance à adresser au Maire.
Hôtel de ville 10 Wingles
Tél : 03 20 99 99 53 - mairie@wingles.fr

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216209953-20191216-AR_PH_2019_



ARTICLE 5 : Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites dans les lieux de résidence et de vie collective pour personnes âgées ou dépendantes (béguinage, maison de retraite, foyer, logement).

ARTICLE 6 : Les Services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le commandant Police de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à WINGLES, le 16 Décembre 2019.

BL Le Maire,

Maryse LOUP

